



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Compte-rendu affiché le : 13 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20230202DEL9

ACTION EDUCATIVE

Tarifification de l'accueil du soir des temps périscolaires à compter du 1er septembre 2023

RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose dans chaque école des accueils périscolaires le matin de 8h30 à 12h30, midi et le soir de 16h30 à 17h45.

Afin de répondre aux besoins des familles il a été décidé d'augmenter le temps d'accueil le soir.

Cette modification organisationnelle va s'accompagner de la mise en place d'une tarification pour les accueils du soir complétant la tarification des accueils du matin et de la pause méridienne définit par délibération en date du 03 juin 2021.

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU SOIR

Deux temps d'accueil sont proposés aux familles à l'inscription

- accueil court : de 16h30 à 17h15
- accueil long : de 16h30 à 18h15

MODALITÉ DE TARIFICATION

Pour les familles domiciliées à Bron, la tarification de l'accueil du soir est répartie en 10 tranches à partir du Quotient Familial établi par la CAF. Pour les familles non brondillantes, le tarif appliqué est celui de la tranche 10. La facturation sera faite sur la base des réservations.

L'accueil court de 16h30 à 17h15 est facturé avec un tarif unitaire qui se transforme en forfait à partir de 12 réservations par mois.

L'accueil long est facturé de la façon suivante :

Tarif de l'Accueil court + Tarif unitaire pour la partie de 17h15-18h15

• Tarifs d'accueil

Tranches	QF	Tarif accueil court 16h30- 17h 15		Tarif accueil long : tarif 16h30-17h15 + tarif unitaire 17h15-18h15
		TU	ou forfait (à partir du 13ème jour dans le mois)	TU 17h15-18h15
Tarif social		0,20	2,40	0,30
1	0 à 250	0,25	3,00	0,40
2	251 à 400	0,30	3,60	0,50
3	401 à 600	0,40	4,80	0,65
4	601 à 800	0,50	6,00	0,85
5	801 à 1000	0,65	7,80	1,10
6	1001 à 1200	0,85	10,20	1,40
7	1201 à 1400	1,10	13,20	1,80
8	1401 à 1600	1,35	16,20	2,30
9	1601 à 1800	1,70	20,40	3,00
10	> 1801 ou non brondillants	2,20	26,40	3,85

• Tarifs amende

Afin de garantir une meilleure prise en charge de l'enfant et d'inciter les parents à déposer leur enfant auprès de la direction de l'Action Éducative la présence de leur enfant, un tarif amende est mis en place si les démarches n'ont pas été réalisées.

- **Dans le cas d'une présence enfant sans inscription** (aucun dossier administratif réalisé) :

il sera appliqué le tarif maximum de l'accueil, majoré de 2,5 €

soit pour une présence durant l'accueil court uniquement : 2,20+ 2,5 €

soit pour une présence sur l'accueil long : 6,05 + 2,5 €

- **Dans le cas d'une présence sans réservation :**

il sera appliqué le tarif de l'accueil, majoré de 2,5 €

- **En cas retard :**

Pour l'accueil court, en cas non de respect de l'heure de fin par les familles et d'un retard de plus de 10 minutes, le tarif de l'accueil long sera facturé.

Pour l'accueil long, un retard nécessite pour les services de la Ville, de prendre en compte l'obligation de maintenir une personne aux cotés de l'enfant dans l'attente de ses responsables ou des autorités qui se chargeront de sa garde.

Le tarif amende sera donc de 5 € en plus de la tarification normale au-delà de 10 minutes de retard.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les différents tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD